

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
 ÉTRANGER : 27,00 F  
 Changement d'adresse : 0,50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT  
**ADMINISTRATION**  
 CENTRE ADMINISTRATIF  
 (Bibliothèque Communale)  
 Rue de la Poste • MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.617 du 27 juillet 1966 autorisant le Consul Général de l'Etat d'Israël à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 580).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.618 du 27 juillet 1966 portant nomination d'un Vice-Consul honoraire de la Principauté à Atlanta (Géorgie - Etats-Unis d'Amérique) (p. 580).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.619 du 27 juillet 1966 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.426 du 17 novembre 1965 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme (p. 580).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.620 du 27 juillet 1966 portant nomination d'une Sténo-dactylographe au Service d'Information et de Documentation des Relations Extérieures (p. 581).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.621 du 27 juillet 1966 accordant la nationalité monégasque (p. 581).*

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Arrêté Municipal n° 66-39 du 26 juillet 1966 réintégrant dans ses fonctions un fonctionnaire placé en position de disponibilité (p. 582).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Avis de vacances d'emplois (p. 582).*

### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

*Circulaire n° 66-37 du 29 juin 1966 fixant pour l'année 1966 le montant de la participation de la Caisse de Compensation des Services Sociaux aux frais de traitements dans les établissements et hôpitaux thermaux agréés (p. 583).*

*Circulaire n° 66-48 du 27 juillet 1966 précisant les taux minima des salaires du personnel de la transformation des matières plastiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1966 (p. 586).*

### SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

*Avis aux prioritaires (p. 586).*

## INFORMATIONS DIVERSES

*Le Centenaire de Monte-Carlo (p. 587).*

*Les Concerts du Palais (p. 587).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 587 à 590).**

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.617 du 27 juillet 1966 autorisant le Consul Général de l'Etat d'Israël à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission Consulaire, en date du 13 juin 1966, délivrée par M. le Président de l'Etat d'Israël à M. Meir Shilone ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Meir Shilone est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de l'Etat d'Israël dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.618 du 27 juillet 1966 portant nomination d'un Vice-Consul honoraire de la Principauté à Atlanta (Géorgie - Etats-Unis d'Amérique).*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 portant organisation des Consuls ;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consuls ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960, n° 2.582, du 22 juillet 1961, n° 2.620, du 23 août 1961, n° 2.718, du 23 décembre 1961, n° 2.839, du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962, n° 2.995, du 28 mai 1963, n° 3.180 et 3.182, du 11 mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du 23 juin 1964, n° 3.218, du 9 juillet 1964, n° 3.291, du 26 février 1965 et n° 3.351 du 11 juin 1965 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Vincent Auletta est nommé Vice-Consul honoraire de Notre Principauté à Atlanta (Géorgie - Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.619 du 27 juillet 1966 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.426 du 17 novembre 1965 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance-Loi n° 674 du 3 novembre 1959, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée par la Loi n° 718 du 27 décembre 1961 ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.120 du 16 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.783 du 17 mars 1962, et n° 2.821 du 8 mai 1962 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.426 du 17 novembre 1965 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juin 1966 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Par modification aux dispositions de l'article 3 de Notre Ordonnance n° 3.426 du 17 novembre 1965, M. Mortemard de Boisse, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité d'expert suppléant au Comité Supérieur d'Urbanisme en remplacement de M. Alain Chastel.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.620 du 27 juillet 1966 portant nomination d'une Sténo-dactylographe au Service d'Information et de Documentation des Relations Extérieures.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 1966 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Josiane Nardone, née Bernardi, est nommée Sténo-dactylographe au Service d'Information et de Documentation des Relations Extérieures (5<sup>e</sup> classe.

Cette nomination prend effet du 1<sup>er</sup> mars 1966.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.621 du 27 juillet 1966 accordant la nationalité monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Vigna Albertine, Marie, épouse Boeri Honoré, née à Beausoleil (France - Alpes-Maritimes), le 18 novembre 1909, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code Civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre Ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par Notre Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La dame Vigna Albertine, Marie, épouse Boeri Honoré, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. NOGNIÈS.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 66-39 du 26 juillet 1966 réintégrant dans ses fonctions un fonctionnaire placé en position de disponibilité.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961 et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.577 du 11 juillet 1961;

Vu l'Arrêté Municipal n° 64-47 du 1<sup>er</sup> septembre 1964 portant nomination d'un dessinateur à la Section Travaux;

Vu l'Arrêté Municipal n° 65-13 du 24 mars 1965 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, en date du 20 juillet 1966;

**Arrêtons :**

**ARTICLE UNIQUE.**

M. Jean-Marie Berti, Dessinateur à la Section Travaux de la Mairie, placé en position de disponibilité, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Monaco, le 26 juillet 1966.

Le Maire,  
R. BOISSON.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Avis de vacances d'emplois.*

La direction de la fonction publique donne avis qu'elle va recruter du personnel enseignant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1966 au 30 juin 1967, dans les conditions définies ci-après.

LYCEE ALBERT 1<sup>er</sup>

— *Un surveillant général.* Echelle indiciaire de traitement 280-550. Age minimal requis : quarante ans, diplômes exigés : licence d'enseignement ou tout autre diplôme universitaire.

— *Un professeur de philosophie.* (à temps partiel). Diplôme requis : licence d'enseignement.

— *Un professeur d'italien.* (à temps partiel). Diplôme requis : licence d'enseignement.

— *Un professeur de dessin.* (poste provisoire et à temps partiel). Diplôme requis : licence d'enseignement ou diplôme d'une école nationale d'art décoratif.

— *Un professeur de lettres.* Diplômes requis : licence d'enseignement et C.A.P.E.S.

— *Quatre répétiteurs.* Diplôme requis : baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les candidats devront, en outre, être possesseurs d'une inscription, au moins, dans une faculté ou un établissement d'enseignement supérieur, ou avoir déjà enseigné dans une école primaire.

— *Un professeur d'allemand.* Diplômes requis : licence et C.A.P.E.S.

ÉCOLES PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

— *Un professeur adjoint d'enseignement technique,* de sexe masculin, possédant soit le certificat d'aptitude pédagogique, soit le brevet d'enseignement commercial du second degré.

— *Douze instituteurs ou institutrices.* Conditions d'âge : 20 à 40 ans. Diplôme requis C.A.P. ou baccalauréat. (Il sera tenu compte de l'expérience et des références pédagogiques).

— *Un enseignant* du sexe masculin, spécialisé pour l'animation de classes de transition. Conditions d'âge : 20 à 40 ans. Diplômes requis : C.A.P. correspondant ou expérience et références reconnues équivalentes.

— *Une institutrice* spécialisée pour l'enseignement dans les classes de perfectionnement. Conditions d'âge : 20 à 40 ans. Diplôme requis : C.A.P. et références pédagogiques.

— *Deux aides-maternelles*. Qualification exigée : assistante sociale ou aide-infirmière ou monitrice-secouriste.

— *Deux jardinières d'enfants* diplômées.

— *Trois surveillantes d'étude* (à temps partiel).

#### COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE

— *Un professeur adjoint d'enseignement technique*, de sexe féminin, possédant soit le certificat d'aptitude pédagogique, soit le brevet d'enseignement commercial du second degré.

— *Un professeur de coupe et couture*. Diplôme requis : C.A.P. correspondant, ou un diplôme et des références reconnues équivalents.

— *Sept professeurs* : mathématiques et sciences ; français (deux postes dont un de lettres classiques) ; anglais ; anglais commercial ; italien (deux postes). Diplôme requis : licence d'enseignement ou, au minimum, trois certificats de licence.

— *Un professeur adjoint d'enseignement technique* (mathématiques et comptabilité), possédant soit le certificat d'aptitude pédagogique, soit le brevet d'enseignement commercial du second degré.

Les conditions de service et de rémunération seront celles en vigueur en France dans les établissements correspondants, pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Les candidats ou candidates à ces emplois devront adresser leur demande à la direction de la fonction publique (Monaco-Ville) avant le 22 août 1966. Les pièces à fournir sont les suivantes :

- deux extraits d'acte de naissance,
- deux certificats de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- copie certifiée conforme des diplômes ou références présentés,
- certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis, sont invitées à renouveler leur demande.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée, à qualification égale, aux candidats de nationalité monégasque.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de l'éducation nationale, placé de la Mairie, Monaco-Ville.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un poste d'employé de bureau et qu'un emploi de comptable temporaires sont vacants à la régie des tabacs.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction publique, avant le lundi 8 août 1966, accompagnées de deux extraits d'acte de naissance et d'un curriculum vitae.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

La direction de la fonction publique fait connaître que deux emplois de moniteurs d'éducation physique et sportive, respectivement spécialistes de volley-ball et de basket-ball, sont vacants au service de la jeunesse et des sports pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1966 au 30 juin 1967.

Les candidats à ces emplois devront posséder un diplôme officiel délivré par une fédération sportive et attestant leur compétence dans l'un de ces sports.

Les candidatures devront être adressées à la direction de la fonction publique (Monaco-Ville), avant le 22 août 1966.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- deux extraits d'acte de naissance,
- deux certificats de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- copie certifiée conforme des diplômes ou références présentés,
- certificat de nationalité.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

*Circulaire n° 66-37 du 29 juin 1966 fixant pour l'année 1966 le montant de la participation de la Caisse de Compensation des Services Sociaux aux frais de traitements dans les établissements et hôpitaux thermaux agréés.*

Conformément aux dispositions du paragraphe I de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel n° 64-180 du 6 juillet 1964, le montant de la participation de la Caisse de Compensation aux frais de traitement dans les établissements et hôpitaux thermaux agréés est fixé comme suit pour l'année 1966.

## TARIF DE RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS THERMAUX POUR LA SAISON 1966

Stations Thermales	Périodes	Forfaits pratiqués	Remboursement	
			100 %	80 %
Aix-les-Bains	15-4 au 31-12	Forfait sans lit de repos	209,82	167,85
"	"	Forfait avec lits de repos	231,54	185,23
Alet-les-Bains	1-6 au 30-9	Forfait sans massage	130,05	104,04
"	"	Forfait avec massages s/l'eau	206,55	165,24
Amélie-les-Bains	15-4 au 31-12		115,00	92,00
Aurensan	1-6 au 31-10		88,35	70,68
Bagnères de Bigorre				
Régie Municipale	15-5 au 31-12		123,00	98,40
Bellevue la Reine	1-6 au 30-10	Forfait sans massage	116,78	93,42
"	1-6 au 30-10	Forfait avec massages s/l'eau	193,26	154,60
Bagnoles de l'Orne	25-4 au 30-9		84,15	67,32
Bains-les-Bains	3-5 au 25-9	Traitement simple	121,96	97,56
"	3-5 au 25-9	Traitement avec Robinet de Fer	152,50	122,00
Balaruc-les-Bains	2-5 au 31-10		101,20	80,96
Barbazan	10-5 au 30-9		86,67	69,33
Barbotan	1-4 au 31-10	Forfait n° 1	169,32	135,45
"	"	Forfait n° 2	142,54	114,02
"	"	Forfait n° 3	257,72	206,17
"	"	Suppléments pour massages s/l'eau	91,80	73,44
Barèges	1-5 au 20-10	Forfait sans massage	117,47	93,97
"	"	Forfait avec massages s/l'eau	209,27	167,41
Beaugens	1-6 au 30-9		59,84	47,87
Boulou (Le)	1-4 au 31-12	Boisson seule	14,45	11,56
"	"	Traitement	37,71	30,16
Bourbon-Lancy	10-5 au 30-9	Forfait sans massage	118,20	94,56
"	"	Forfait avec massages s/l'eau	210,00	168,00
Bourbon l'Archambault	15-4 au 31-12	Forfait sans massage	118,19	94,55
"	"	Forfait avec massages s/l'eau	179,39	143,51
Bourbonne-les-Bains	15-4 au 20-12		109,90	87,92
La Borboule	25-4 au 30-9		133,90	107,15
Brides-les-Bains	5-5 au 30-9	Forfait sans massage	93,50	74,80
"	"	Forfait avec massages s/l'eau	170,00	136,00
"	"	Cure de boisson seule	15,30	12,24
Capvern	1-5 au 15-10	See boisson à la buvette	69,50	55,60
"	"	See boisson à domicile	79,70	63,80
Cauterets	13-6 au 31-12	Forfait O.R.L.	140,25	112,20
"	"	Forfait Rhumatologie — Dermatologie	100,30	80,24
Challes-les-Eaux	15-5 au 25-9	Forfait O.R.L.	101,36	81,08
"	"	Forfait gynécologie	179,77	143,81
Chatel-Guyon	28-4 au 30-9		168,30	134,64
"	"	Supplément pour massages s/l'eau	54,00	43,20
Cransac	15-4 au 15-10	Forfait avec lits de repos	172,30	137,84
"	"	Forfait sans lit de repos	124,10	99,28
Eaux Chaudes	1-4 au 14-12		110,55	88,44
Enghien-les-Bains	15-4 au 31-12	Forfait O.R.L.	166,85	133,48
"	"	Forfait Rhumatologie sans massage	96,30	77,04
"	"	Forfait avec massages s/l'eau	172,80	138,24
Escoubrou-les-bains	11-5 au 31-12		24,07	19,25
Eugénie-les-Bains	1-5 au 31-10		164,95	131,96
Evaux-les-Bains	1-5 au 10-10	Forfait sans massage	135,07	108,05
"	"	Forfait avec massages s/l'eau	196,30	157,04
Evian-les-Bains	15-5 au 31-12		85,85	68,68
Les Fumades	2-5 au 30-9		120,81	96,64
Greoux-les-Bains	1-4 au 31-12	Forfait O.R.L.	159,80	127,84
"	"	Rhumatologie sans massages	221,00	176,80
"	"	Rhumatologie avec massages s/l'eau	312,80	250,24

Stations Thermales	Périodes	Forfaits pratiqués	Remboursement	
			100 %	80 %
La Léchère-les-Bains	1-5 au 31-12		210,51	168,40
La Presto	29-4 au 31-10		150,58	120,46
La Roche Posay	20-4 au 31-12		162,80	130,24
Lons-le-Saulnier	20-5 au 15-9		82,05	65,54
Luxeuil-les-Bains	15-4 au 24-12	Forfait Gynécologie	154,82	123,85
"	"	Phlébologie sans massage	130,20	104,16
"	"	Phlébologie avec massages s/l'eau	207,67	166,13
Marloz	18-4 au 8-10		77,94	62,35
Miers-Alvignac	1-5 au 15-10		34,50	27,60
Molig-les-Bains	15-4 au 31-12	Forfait Dermatologie	221,00	176,80
"	"	Forfait O.R.L.	195,50	156,40
Le Mont Dore	25-5 au 30-9		129,20	103,40
Neris-les-Bains	2-5 au 30-9	Forfait sans massage	108,00	86,40
"	"	Forfait avec massage s/l'eau	184,50	147,60
Neyrac-les-Bains	15-5 au 5-10		90,00	72,00
Plombières	10-5 au 30-9		131,75	105,40
Pougues-les-Eaux	10-6 au 21-9	Boisson seule	9,90	7,92
"	"	Traitement complet	68,60	54,88
Preclacq-les-Bains	1-6 au 9-10		90,71	72,56
Rennes-les-Bains	1-5 au 31-10	Forfait sans massage	60,30	48,24
"	"	Forfait avec massages s/l'eau	152,10	121,68
Royat	15-4 au 15-10		99,40	79,52
St Gervais-les-Bains	2-5 au 30-9		163,30	130,64
St Honoré-les-Bains	5-5 au 25-9		111,35	89,08
St Nectaire	25-5 au 30-9		162,44	129,95
St Sauveur	10-5 au 10-10		117,47	93,97
Salles de Bearn	20-4 au 30-9	Femmes — Forfait n° 1	119,50	95,60
"	"	Femmes — Forfait n° 2	175,76	140,60
"	"	Hommes et enfants forfait n° 1	103,82	83,05
"	"	Hommes et enfants forfait n° 2	160,08	128,06
Salins-les-Bains	22-5 au 22-9	Femmes	90,39	72,31
"	"	Enfants et hommes	78,71	62,96
Salins-Moutiers	5-5 au 30-9	Forfait enfants	46,75	37,40
Saubusse-les-Bains	1-6 au 31-12		87,20	69,76
"	"	Supplément massages s/l'eau		
Thonon-les-Bains	20-5 au 21-9	10 séances	90,00	72,00
Uriage	2-5 au 30-9		88,40	70,72
Ussat-les-Bains	2-6 au 31-12		135,15	108,12
Vernet-les-Bains	25-6 au 31-12	Forfait sans massage	63,35	50,65
"	"	Forfait avec massages s/l'eau	127,50	102,00
Vittel	20-5 au 20-9	Traitement normal	219,30	175,44
"	"	Boisson seule	85,00	68,00
			22,23	17,78

NOTA : Les tarifs applicables pour les périodes antérieures à celles mentionnées sur la présente note sont ceux de l'année 1965.

Il est de même pour toutes les stations thermales non encore indiquées.

## II -- TARIFS DE RESPONSABILITE DES HOPITAUX THERMAUX

Ces tarifs sont applicables lorsque l'état de santé du malade justifie l'hospitalisation et donne lieu à délivrance d'une prise en charge à ce titre.

ETABLISSEMENTS	Prise en charge	
	100 %	80 %
<i>Région de Clermont Ferrand.</i>		
— Hôpital de Bourbon d'Archambault	33,20	26,56
— Hôpital Guillaume Lacoste		
— La Bourboule	23,00	18,40
— Hôpital de Chatel-Guyon	27,60	22,08

<i>— Hôpital du Mont-Dore —</i>		
adultes	34,40	27,52
enfants	30,80	24,64
<i>— Hôpital de Neris-les-Bains</i>		
	29,35	23,48
<i>— Hôpital Eugène Bertrand à Royat</i>		
	26,30	21,04
<i>— Hôpital de Vichy</i>		
	59,80	47,84
<i>Région de Dijon.</i>		
<i>— Hôpital de Bourbon Lancy</i>		
	26,10	
<i>— Hôpital de Luxeuil-les-Bains</i>		
	39,65	
<i>Région de Lyon.</i>		
<i>— Hôpital d'Aix-les-Bains</i>		
	44,20	
<i>— Hôpital d'Evian-les-Bains</i>		
	68,80	
<i>— Hôpital de Vals</i>		
	54,50	

<i>Région de Nancy.</i>	
— Hôpital de Bourbonne-les-Bains	23,15
— Hôpital de Plombières .....	19,16
— Hôpital de Vittel .....	59,86
<i>Région de Rouen.</i>	
— Hôpital de la Perité-Macé (Orne) .....	36,95
<i>Région de Toulouse.</i>	
— Hôpital d'Ax-les-Thermes ....	23,51
— Hôpital d'Ax-les-Thermes avec massages médicaux .....	26,16
— Hôpital de Bagnères de Bigorre .....	32,50

*Circulaire n° 66-48 du 27 juillet 1966 précisant les taux minima des salaires du personnel de la transformation des matières plastiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1966.*

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires du personnel de la transformation des matières plastiques ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1966.

A) *Personnel « Ouvrier »*

a) *salaires horaires minima*

100	M.O. — manoeuvre ordinaire	2,009 F
120	M.F. — manoeuvre de force	2,352
115	M.S. — manoeuvre spécialisé	2,254
118	O.S. 1 a — ouvrier spécialisé	2,312
	O.S. 1 b » »	2,450
130	O.S. 2 » »	2,548
140	O.P. 1 ouvrier professionnel	2,744
155	O.P. 2 » »	3,038
180	O.P. 3 » »	3,528

b) *ancienneté*

Les ouvriers bénéficient d'une prime d'ancienneté calculée sur le salaire minimum de l'emploi qui s'ajoute au salaire réel de l'intéressé.

Cette prime est fixée comme suit :

- 2 % après 3 ans d'ancienneté
- 4 % après 6 ans d'ancienneté
- 7 % après 9 ans d'ancienneté
- 10 % après 12 ans d'ancienneté
- 12 % après 15 ans d'ancienneté

B) *Personnels « Collaborateurs » et « Cadres »*

Les appointements mensuels minima des personnels « Collaborateurs » et « Cadres », pour 40 heures de travail hebdomadaire sont les produits des facteurs suivants :

— salaire horaire minimum professionnel :

$$\frac{(1,96 \text{ frs}) \times \text{coefficient} \times 173 \text{ h. } 33}{100}$$

Les « Collaborateurs » bénéficient d'une prime d'ancienneté calculée sur le salaire minimum de l'emploi qui s'ajoute au salaire réel de l'intéressé.

Cette prime est fixée comme suit :

- 3 % après 3 ans d'ancienneté
- 6 % après 6 ans d'ancienneté
- 9 % après 9 ans d'ancienneté
- 12 % après 12 ans d'ancienneté
- 15 % après 15 ans d'ancienneté

C) *Classification des personnels*

Il est rappelé que la classification des personnels a été précisée par la Circulaire n° 60-41 et publiée au « Journal de Monaco » du 24 octobre 1960.

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

**SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT**

**LOCAUX VACANTS**

*Avis aux prioritaires.*

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
24, Bd du Jardin Exotique	5 pièces, cuisine, bains, w.-c., grand vestibule, cave au sous-sol	1-8-66	20-8-66

*Le Chef du Service,  
du Domaine et du Logement,  
Ch. GIORDANO.*

## INFORMATIONS DIVERSES

### *Le Centenaire de Monte-Carlo.*

Après les brillantes manifestations de la « Semaine américaine » dont l'arrivée du destroyer USS Dupont avait marqué le début et qui s'est terminée avec la représentation, au Stade Louis II, de l'opérette « Rose Mary », le Festival de feux d'artifice, inauguré précisément au cours de cette même semaine avec un spectacle pyrotechnique dû à la Société américaine, Rockvigham Firewordsey, s'est brillamment poursuivie le 25 juillet, avec les fusées de Daddario (Francavilla al Mare) pour l'Italie, le 30 juillet, avec celles de Marutamaya (Tokyo) le 2 août, c'était la firme J. Geja de Berlin qui représentait l'Allemagne dans cette grande compétition internationale.

### *Les Concerts du Palais.*

Trois concerts ont été donnés en juillet dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, où, depuis quelques années déjà, les mélomanes du monde entier viennent applaudir les plus grands solistes, les meilleurs chefs d'orchestre et l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 23 juillet Wolfgang Sawallich était au pupitre et l'éminent soliste Henri Szering interprétait deux œuvres de Camille Saint-Saëns : le « concerto en si mineur opus 61 » et le célèbre « Rondo Capriccioso ».

La suite française de Egl et la « 7<sup>e</sup> Symphonie » de Beethoven complétaient ce programme.

Le concert du 27 juillet était également dirigé par Wolfgang Sawallich.

Composée par Ernesto Halfer et dédiée à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre de Monaco, « Elégie », œuvre émouvante et majestueuse était créée en première mondiale.

La chorale « Cantorès » de Bruges et ses solistes Agnès Giebel et Kim Boy interprétaient ensuite le « Requiem allemand pour soliste, chœurs et orchestre » de Brahms, « Mort et Transfiguration » de Strauss ajoutait encore à la grandeur et à l'austérité de cette soirée consacrée à la musique spirituelle.

Paul Paray succédait à W. Sawallisch, le 30 juillet, et se retrouvait à la tête de l'Orchestre National, qu'il a récemment conduit dans une brillante tournée en Amérique du Nord.

Un oratorio, avec le concours de Régine Crespin, de Gabriel Bacquier et de Guy Chauvet et de la « Chorale Cantorès », la « Damnation de Faust » permettait à Paul Paray d'exprimer la richesse infinie du génie d'Hector Berlioz.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement rendu par défaut faute de conclure par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-et-un avril mil neuf cent soixante-six, enregistré,

Entre la dame Nicole-Darita VERGANI, vendeuse, épouse du sieur Maurice MARY, demeurant chez sa mère, 2, rue des Remparts à Monaco-Ville,

Et le sieur Maurice MARY, demeurant chez la dame Nyses, 2, rue des Princes à Monaco,

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Donne défaut faute de conclure contre le sieur « Mary et son avocat-défenseur qui, après avoir « comparu ne concluent pas,

« Prononce le divorce entre les époux Mary-« Vergani, aux torts et griefs exclusifs du mari, avec « toutes conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 28 juillet 1966.

*Le Greffier en Chef-Adjoint,*  
J. ARMITA.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite du sieur Jacques PILLET, boucher à l'enseigne : « BOUCHERIE du PONT LAROUSSE », a autorisé d'une part, le sieur Karl KLAPS, à prendre possession dudit fonds de commerce et d'autre part le syndic à bloquer les sommes revenant au sieur CAILLAUD à la suite de la cession de ce fonds, aux conditions y précisées.

Monaco, le 28 juillet 1966.

*Le Greffier en Chef-Adjoint,*  
J. ARMITA.

**Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**RÉSILIATION DE BAIL COMMERCIAL***Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 30 juin 1966, Mme Annonciade-Catherine MAGRINI, commerçante, demeurant « Palais Miramare », Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, veuve de M. Victor BONAFÉ-DE, a accepté la résiliation, par la société anonyme anglaise « MONTE-CARLO HOTEL COMPANY LIMITED » de tous ses droits au bail d'un local commercial sis Galerie Charles III, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « IRENE DANA » dans lequel était exploité un commerce de haute couture.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de la société « MONTE-CARLO HOTEL COMPANY LIMITED », Hôtel Métropole, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 août 1966.

*Signé : J.C. REY.***Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA**

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte aux minutes de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire, du 10 mars 1966, Mme Marcelle Pauline Augusta BAUDOIN, commerçante, demeurant à Monaco, 31, Bd Rainier III, veuve de M. Roman FERRARO, a vendu à la Société anonyme monégasque « GARAGE DU PONT SAINTE-DEVOTE », dont le siège est à Monaco, 35, Bd Rainier III, un fonds de commerce de couture, modes, lingerie et bijouterie fantaisie pour dames, parfumerie, dépôt

de teinturerie, connu sous le nom de « Teinturerie Hélène », exploité au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 31 Bd Rainier III.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Aureglia dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 août 1966.

*Signé : J. PICHOT, Gérant.***Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

*Deuxième Insertion*

Le fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, cartes postales et articles de bazar, la vente et le développement de films photographiques, l'achat, la vente exposition de peintures, gravures, estampes dessins, tableaux, ainsi que tous travaux artistiques ayant trait à la photographie, situé à Monaco, 9, rue Comte Félix Gastaldi, appartenant à Monsieur René LANZA, commerçant, et Madame Thérèse SOLERA, son épouse, demeurant à Monaco, 12, rue Honoré Labande, a été donné en gérance à Mademoiselle Anne Marguerite dite « Nanette » REYMOND SUFFREN, pour une période de un an à compter du 20 juillet 1965.

Cette période s'est terminée le 19 juillet 1966.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

## II. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, le 19 juillet 1966 Monsieur et Madame LANZA, demeurant à Monaco, 12, rue Honoré Labande, ont donné à partir du 20 juillet 1966, pour une durée de une année, la gérance libre du fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, cartes postales, et articles de bazar, la vente et le développement de films photographiques, gravures,

estampes, dessins, tableaux, ainsi que tous travaux artistiques ayant trait à la photographie, situé à Monaco, 9, rue Comte Félix Gastaldi, à Mademoiselle REYMOND SUFFREN, sus-nommée.

Le contrat prévoit un cautionnement de mille francs.

Mademoiselle REYMOND SUFFREN sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créancier du bailleur d'avoir à former oppositions dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 5 août 1966.

Signé : L.C. CROVETTO.

## SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES JACQUES LORENZI

Société anonyme monégasque au capital de 10.000 F.

Siège social : 19, rue de Millo — MONACO.

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES JACQUES LORENZI » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le lundi 22 août 1966, à 18 heures, au siège social, 19, Rue de Millo, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1965 ;

2°) Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

3°) Lecture du Bilan et du compte de Profits et Pertes ; Approbation de ces situations et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

5°) Désignation des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1966 - 1967 - 1968 ;

6°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## Société Nouvelle des Établissements GAUMONT

Société anonyme au capital de 18.225.000 F.  
porté à 21.870.000 de francs.

Siège social : 3, rue Caulaincourt — PARIS (18<sup>e</sup>).

R. C. Seine 56 B 1800

Succursale à Monte-Carlo (Principauté de Monaco)

Cinéma GAUMONT, Avenue des Beaux Arts

R.C. Monaco 56 S. 0285

I. — Suivant délibération, tenue le vingt et un juin mil neuf cent soixante deux, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'Administration à porter éventuellement le capital social, s'il le juge opportun, jusqu'à vingt cinq millions de francs au plus.

II. — Aux termes d'une délibération tenue le vingt et un juin mil neuf cent soixante six, le Conseil d'Administration ayant usé des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire du vingt et un juin mil neuf cent soixante deux, a décidé de porter le capital social à vingt et un millions huit cent soixante dix mille francs, au moyen d'une augmentation de capital de trois millions six cent quarante cinq mille francs, réalisée par incorporation audit capital de pareille somme prélevée sur différentes réserves dont la totalité de la réserve de réévaluation.

Il a été stipulé :

Qu'en représentation de cette augmentation de capital, il a été créé trente six mille quatre cent cinquante actions nouvelles de cent francs chacune, entièrement libérées, portant les numéros 182.251 à 218.700, du même titre que les anciennes ;

Que ces actions seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et participeraient avec les actions anciennes, à partir du début de l'exercice qui s'est ouvert le premier janvier mil neuf cent soixante six, à la répartition des bénéfices, en ce qui concerne tant le premier dividende que le super-dividende ;

Que sous réserve de la date de l'entrée en jouissance (fixée au premier janvier mil neuf cent soixante six), lesdites actions nouvelles seraient entièrement assimilées aux actions anciennes ;

Et que par suite de l'incorporation de réserve ainsi effectuée et réalisée, le capital social s'est trouvé porté à vingt et un millions huit cent soixante dix mille francs et divisé en deux cent dix huit mille sept cents actions de cent francs chacune, entièrement libérées.

En conséquence, par cette même délibération, le Conseil a décidé de modifier ainsi qu'il suit, l'article six des statuts :

« Le capital social est fixé à vingt et un millions huit cent soixante dix mille francs. Il est divisé en deux cent dix huit mille sept cents actions de cent francs chacune, entièrement libérées ».

Les pièces mentionnées ci-dessus ont été déposées en double exemplaire, au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, savoir :

Pour l'assemblée générale extraordinaire, le six juillet mil neuf cent soixante deux, sous le n° 11.876;

Et pour le Conseil d'Administration, le dix neuf juillet mil neuf cent soixante six, sous le n° 13.855.

Pour extrait et mention :

*Le Conseil d'Administration.*

Etude de M<sup>r</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## “ARTS ET CRÉATIONS”

(société anonyme monégasque)

### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue, au siège social, toutes actions présentes, le 30 septembre 1965, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ARTS ET CRÉATIONS » au capital de cinquante mille francs et siège « Immeuble l'Hercule », Rue de l'Industrie, Quartier de Fontvieille, à Monaco, ont décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société et de nommer, aux fonctions de liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus, MM. Jacques de GUIGNE demeurant n° 11, rue Philibert Delorme, à Paris (17<sup>e</sup>)

et Edmond VAIREL, demeurant « Palais de la Scala », rue de la Scala, à Monte-Carlo.

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé, le 8 juillet 1966, au rang des minutes du notaire soussigné.

III. — Et une expédition de l'acte de dépôt précité du 8 juillet 1966, avec les pièces annexes, a été déposée, le 28 juillet 1966, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 5 août 1966.

*Signé : J.C. REY.*

### AVIS FINANCIER

## Société de Banque et d'Investissements

26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

### SITUATION HYPOTHECAIRE AU 1<sup>er</sup> JUILLET 1966 :

Le 4 JUILLET 1966, le Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ DE BANQUE et D'INVESTISSEMENTS a établi, à la date du 1<sup>er</sup> JUILLET 1966, et comme il le fait chaque mois :

1° — le montant des traites en Portefeuille affecté à la garantie des Bons de Caisse hypothécaires en circulation et des Comptes Bloqués,

2° — la moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur.

— Montant des traites en portefeuille garanties par Hypothèques premier rang et Privilèges de Vendeur F. 40.646.502,00

— Le montant des Bons de Caisse en circulation (F. 8.077.500,00) et le montant des Comptes Bloqués (F. 22.415.000,00) représentent au total ..... F. 30.492.500,00

Pourcentage de garantie : 133,30 %

Moyenne de Crédit accordée à chaque emprunteur : F. 25.437,00.

La prochaine situation hypothécaire paraîtra au Journal Officiel du vendredi 2 SEPTEMBRE 1966.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.